

# Processus de certification en filière aquacole

*GAPCM le 3 juin 2008 Antananarivo*

*Laurent Galloux  
Seafood manager*



*Move Forward with Confidence\**

- ▶ 1- Présentation de Bureau Veritas
  - Qui sommes nous et nos missions en pêche –aquaculture
- ▶ 2- Les certifications « officielles » aquacole en France
  - Label rouge, Bio
  - Comparaison des processus de mise en place puis plan de contrôle
- ▶ 3- Les règles de fonctionnement dans une certification et coûts induits
  - Norme , Accréditation, référentiel de certification
  - Coûts d'un plan de contrôle
- ▶ Conclusion - périmètre de certification – utilisation: B to B ou B to C ?

- Un réseau mondial de plus de 700 agences réparties dans 140 pays.
- Plus de 26 000 collaborateurs à travers le monde. dont réseau de 5000 experts « marine »

## Amériques

- ▶ 134 bureaux et laboratoires dans 113 villes
- ▶ 4 578 collaborateurs dont plus de 2 600 aux États-Unis et plus de 1 000 au Brésil.

## Europe

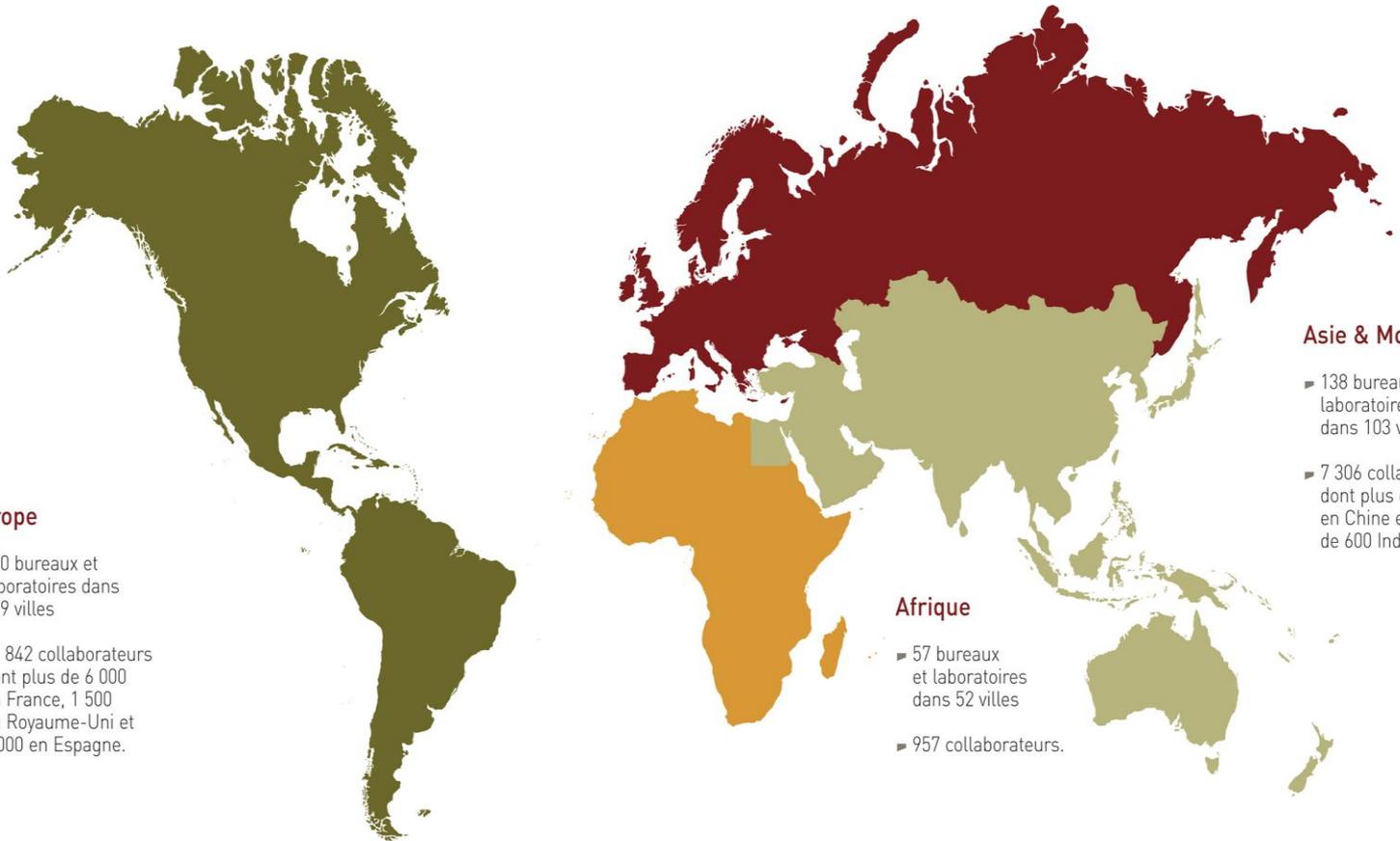
- ▶ 370 bureaux et laboratoires dans 309 villes
- ▶ 10 842 collaborateurs dont plus de 6 000 en France, 1 500 au Royaume-Uni et 1 000 en Espagne.

## Afrique

- ▶ 57 bureaux et laboratoires dans 52 villes
- ▶ 957 collaborateurs.

## Asie & Moyen-Orient

- ▶ 138 bureaux et laboratoires dans 103 villes
- ▶ 7 306 collaborateurs dont plus de 3 600 en Chine et plus de 600 Inde.



## Pôle Assistance technique et inspection

accrédité EN45004  
(ISO17020)

Assistance Technique  
(Produit et Système)

Formations (HACCP,  
Hygiène, Audit, ISO 22000,  
IFS.....)

- > Agréage /Inspections
- > Contrôle tiers
- >Audits Reconnaissance BV

## Pôle Certification

Certif. de Management  
accrédité EN45012 (ISO 17021)

Management Q - S – E :  
ISO 9001 / ISO 14001 /  
OHSAS 18001

Spécifiques Agro-  
alimentaire :  
Agriconfiance  
BRC,ISO 22000

•MSC *Nouveau !*

Certif. de Produits  
Accrédité EN 45011

CCP - Label Rouge –  
AOC *Nouveau !*

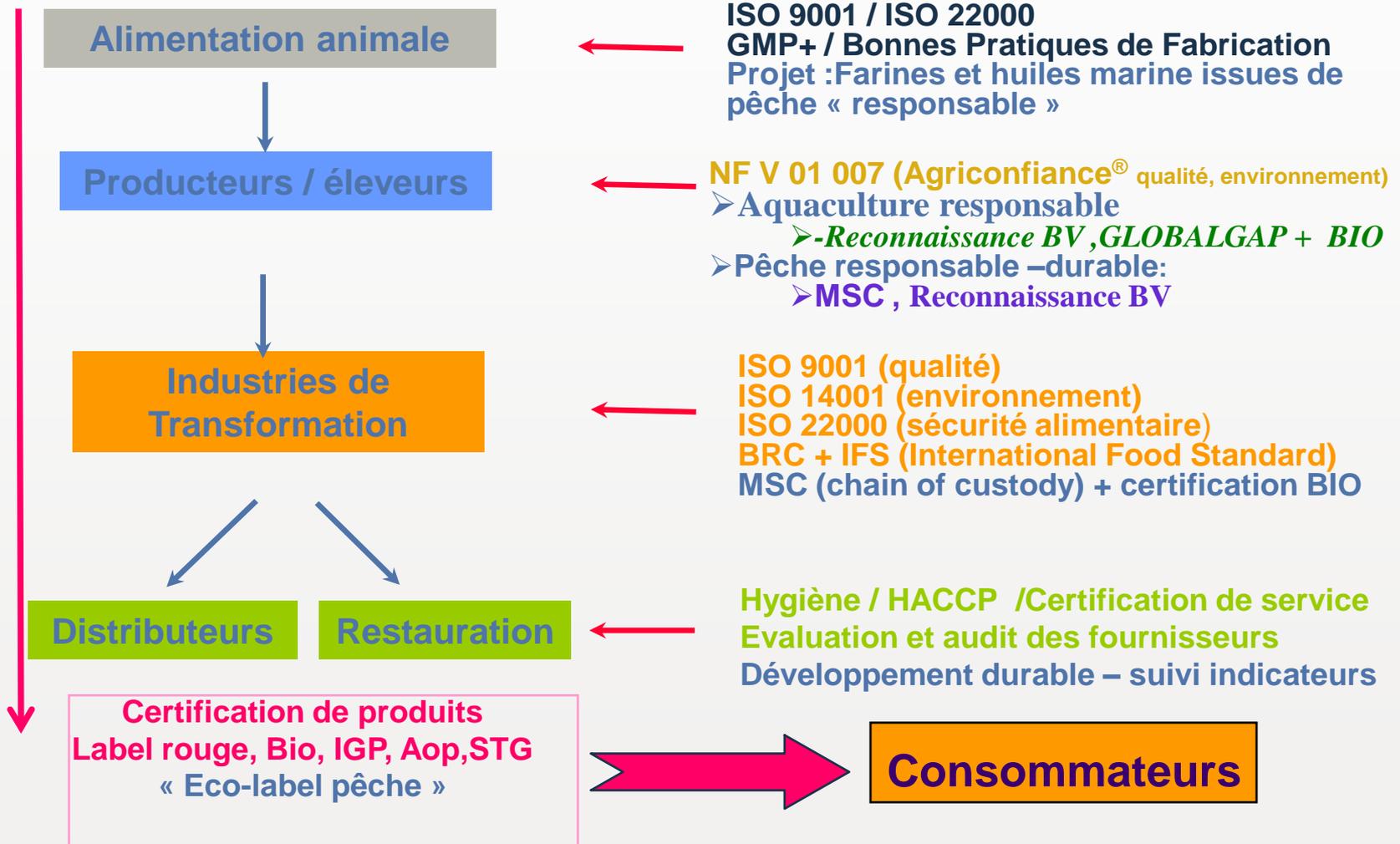
AB (Agriculture  
Biologique)

Global-Gap

Agriculture Raisonnée

IFS







## 2 – France: les certifications « officielle » de produit

# Processus de certification de produit en France



- ▶ La certification n'est envisageable que sur des spécifications supérieures aux exigences minima réglementaires (donc respect préalable des textes légaux)
  
- ▶ la certification de produits est 1 **processus volontaire**
  
- ▶ ce type de certification permet de communiquer sur le packaging (pas les certifications « management » du type ISO9001 ou 14000 ou 22000 ou GlobalGAP)
  
- ▶ le demandeur de certification peut être:
  - en **Label Rouge**: 1 groupement qualité ou ODG (plusieurs entreprises de la filière)= **certification collective (avec habilitation de chaque site)**
  
  - en **BIO** : 1 entreprise ou 1 groupe d'entreprise ou 1 filière mais **certification individuelle par site**

# Processus de certification de produit en France

- ▶ Le demandeur (1 entreprise ou 1 filière ou propriétaire d'un schéma) doit rédiger 1 référentiel de certification :

**Le référentiel = Cahier des charges + plan de contrôle , doit définir**

- des spécifications objectives, significatives, mesurables
- différenciantes (au dessus du mini réglementaire),
- reposant sur des preuves enregistrées (conformité- traçabilité)
- avec des outils de maîtrise → procédures –formation –équipements / process...
- auditables par tierce partie (OC) et/ ou mesurables (labo d'analyse)
- lié à un plan de contrôle interne fiable et représentatif pour chaque spécification:
  - Au niveau du groupement habilitant ses adhérents
  - Au niveau de chaque adhérent par auto-contrôle

# Les signes de qualité en France

## Signe

## Exigences

## Conséquences

Agriculture  
Biologique

Conformité avec le règlement  
(CEE) n° 2092/91 et les textes  
complémentaires français (CC-  
REPAB F)



Référentiel d'ordre  
uniquement  
réglementaire

Label

Cahier des charges et établissant un  
niveau de **qualité supérieure** (moyens et  
résultats)

Demande uniquement par des producteurs  
ou des transformateurs organisés en **ODG**  
(**Organisme de Défense et de Gestion**)



Forte implication des  
administrations de  
tutelle =>homologation

Mise en place d'une  
entité juridique dont les  
statuts sont aussi  
validés

Certification  
de conformité

Conformité à des **caractéristiques**  
**spécifiques** fixées dans un cahier des  
charges portant, selon le cas, sur la  
production, la transformation ou le  
conditionnement



# Comparaison schéma Label rouge et Bio



<b>demandeur</b>	1 ODG (organisme de défense et de gestion) regroupant plusieurs maillons de la filière (aliment /élevage/ transfo)  statuts ODG à valider /INAO	1 opérateur (producteur ou transformateur ou fabricant d'aliment)
<b>Procédure initiale</b>	1- Demandeur définit un référentiel +étude de faisabilité ( <b>1 à 2 ans</b> )  2-dépôt –consultation public (JORF) – homologation INAO ( <b>2 ans</b> )  3-audit initial puis suivi annuel	1-Référentiel « public » existant (CCREPAB F ou règl CEE) disponible pour le demandeur –pas de délai.  2-Délai interne de conversion (aliment, ferme selon cycle espèce) <b>5 mois à 2-3 ans</b>  3-Demande vers OC et audit initial puis suivi annuel
<b>Plan de contrôle</b>	<b>Initial:</b> Audit de l'ODG + contrôle de chaque site -100%  <b>Suivi annuel</b> –audit ODG 2 à 4 fois /an +sondage annuel producteur + audit transfo 2 à 4 fois /an	<b>Initial:</b> Audit de chaque site –certification « individuelle »  <b>Suivi annuel</b> –audit/ contrôle de chaque site 2 fois /an
<b>Analyse labo</b>	-> analyse sensorielle annuelle  + critères produit et aliment selon CdC	-> analyse d'eau amont –aval annuelle  + recherche pesticides dans l'eau

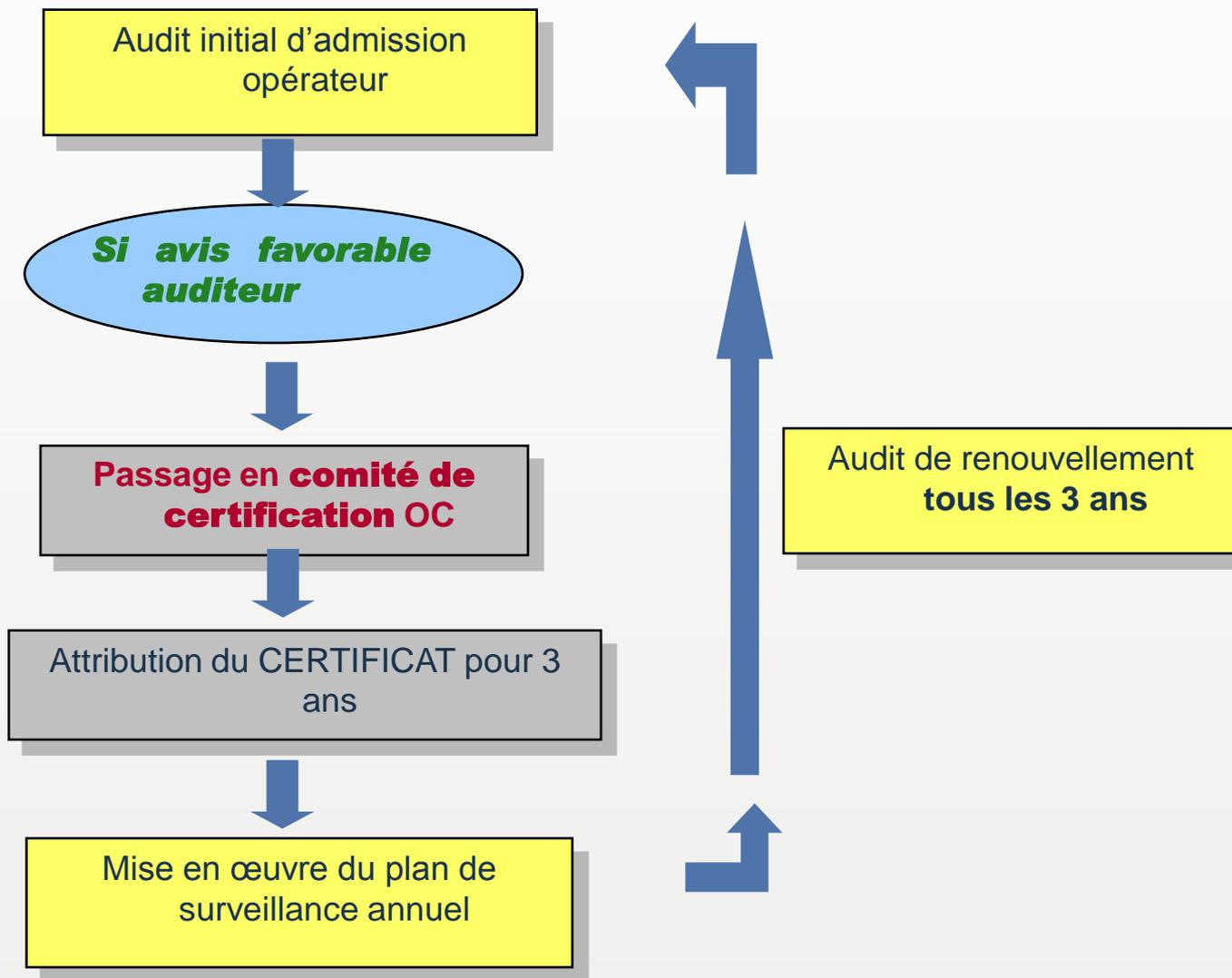


## 2 – Règles d'un schéma de certification et Coûts?

# Définition FAO d 'un écolabel - « pêche » (oct 05)

- ▶ 3 processus indépendants :
  - normalisation/ accréditation /certification
  
- ▶ transparence dans l'établissement (puis la mise à jour) de **norme** basée sur:
  - de solides fondements scientifiques
  - avec fixation d 'indicateur objectifs de performance (santé de la ressource)
  - Consensus des parties intéressées :
    - producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs ,administrations et ONG...
  
- ▶ *Remarque :+ la norme de certification est claire /obligation de moyens et résultats et + le schéma sera certifié de façon homogène au plan mondial*
  
- ▶ **Accréditation par OA** -> audit l'OC pour évaluer niveau de qualité, d'indépendance de compétence pour certifier de schéma
  
- ▶ **Certification** / Organisme certificateur (OC)- audits indépendants et fiables +règles de décision en certification (attribution ou retrait) +suivre des écarts détectés (actions correctives)
  
- ▶ + vérification de la traçabilité jusqu' 'au consommateur -> certification « chain of custody »

# Règles de fonctionnement : entre le demandeur et l'OC



- 1 plan de contrôle externe adapté à la fiabilité du plan de contrôle interne
- **TRANSPARENCE** lors des missions d'audit et contrôle pour créer la relation de
- **CONFIANCE** entre OC et le demandeur (la filière ou l'opérateur)
- pour démontrer la conformité - nécessité de « **preuves enregistrées** » (contrôle produit / traçabilité...)
- chaque mission peut constater des « écarts » (le zéro défaut n'existe pas)
  - chaque écart classée « mineur » / important » / Majeur...
  - Le demandeur (producteur et/ou groupement) doit démontrer sa capacité à corriger pour solder l'écart et revenir à la conformité = **confiance** de l'OC dans la filière
- les constats sont transparents -rapport et conclusion « co-validés » (auditeur-audité) en copie à l'entreprise auditée
- **confidentialité des constats** (exigence en accréditation En 45011) entre opérateurs
- nécessité de **remonter les constats vers le demandeur = groupement** -> le groupement est garant de la conformité de sa filière
- Si Non-conformité « majeure » possibilité de retrait de la certification

## Le coût dépend :

- ▶ Du demandeur (de l'unité de certification) et de son niveau de maîtrise (plan de contrôle interne efficace )
- ▶ Du domaine couvert par la certification (nombre d'opérateurs /organisation / espèces)
- ▶ Du nombre de critères intégrés à la certification:
  - Avec exigence d'équipe pluridisciplinaire pour l'audit selon les critères à évaluer:
    - Ressource - Environnement
    - Sécurité au travail –règles sociales
    - Qualité produit –sécurité sanitaire
    - Sociaux -économiques

## Le coût intègre :

**Coûts internes opérateurs (R&D, HSE, étude impact,...) , équipements + outils traçabilité, responsable QHSE avec contrôles et audits internes (dont analyses labo)**

- ▶ Certification initiale puis suivi annuel
- ▶ Certification de la filière avale (chaîne de garantie) si écolabel vers consommateurs
- ▶ + la filière est regroupée, + les coûts sont **mutualisés**
- ▶ ...et plus l'impact marché est significatif (image + volumes –disponibilité)

- ▶ Qui est « client » et qui faut-il rassurer par cette certification ?
  - Consommateurs / Distributeurs / Transformateurs /ONG / Politiques...
  - Certification « B to B » ou « B to C » ?
- ▶ Outil « vecteur d'image » et de différenciation ?
  - « élitiste » car les critères s'appliqueront à 10-20% des producteurs
  - « fédérateur » et évolutif (plan de progrès) pour + de 50 producteurs
- ▶ Proposer un standard reconnu pour éviter multiplication de certification mondiales ? (souvent initiés par GMS – cf: *BRC, IFS, GlobalGAP...*)
  - Pourrait devenir à terme un outils de référencement mondial (sourcing)

- ▶ Un écolabel aquaculture doit apporter des garanties de fiabilité
- ▶ pour gagner la confiance des consommateurs et des ONG
- ▶ qui se construit sur le long terme

► Merci pour votre attention



- *laurent Galloux*
- Bureau Veritas -seafood manager
- tel:+33 (0)2 40 92 48 89
- e-mail: [laurent.galloux@fr.bureauveritas.com](mailto:laurent.galloux@fr.bureauveritas.com)